

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 11 décembre 2023

Délibération n° CCAS-DEL2023-40

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

**Objet** : Révision des loyers et charges des locataires de la Résidence Clairefontaine pour l'année 2024 et nouvelle tarification des loyers pour les nouveaux résidents.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du RdC – Maison des Services Publics Municipaux – 12 Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de M. Gilbert DALLERAC, Vice-Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M.	Gilbert	DALLERAC	Vice-Président
Mme	Françoise	PYBOT	5 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère Municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère Municipale
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère Municipale
Mme	Rokhaya	KEITA	Présidente de l'Association ODASS
Mme	Sylvaine	LE STRAT	Présidente de la délégation locale Secours Populaire
M.	Maurice	BOISDON	Représentant de la Croix Rouge

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES** : M. Franck MARLIN représenté par M. Gilbert DALLERAC, Mme Maïram SY représentée par Mme Françoise PYBOT, Mme Annick RAMEAU représentée par Mme Sabah AÏD, Mme Sylvie YONLI représentée par M. Maurice BOISDON, M. Michel BÂTARD représenté par Mme Sylvaine LE STRAT, M. Laurent GUIGNARD représenté par Mme Claude MASURE.

**ETAIT ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Françoise PYBOT.

Le Conseil d'Administration,

**VU** l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

**CONSIDERANT** la nécessité comme chaque année de réviser les loyers selon l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre (INSEE) ainsi que les charges.

**CONSIDERANT** la nécessité d'appliquer un loyer unique aux nouveaux résidents, à compter de janvier 2024, afin de permettre le conventionnement APL (Aide personnalisée au Logement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la révision des loyers à compter de 2024 pour les résidents entrés avant le 31 décembre 2023 comme suit,

- Approuve les charges à compter de 2024 comme suit,

STUDIO				
Plafond de ressources	Loyer 2024 Hors charges	Charges	TEOM	Loyer 2024 Charges comprises
< 8 707 €	244,99 €	73,44 €	12,27 €	330,70 €
< 14 149€	281,21 €			366,92 €
< 16 325€	337,82 €			423,53 €
< 18 502€	359,60 €			445,31 €
> 18 502€	424,71 €			510,42 €

APPARTEMENT				
Plafond de ressources	Loyer 2024 Hors charges	Charges	TEOM	Loyer 2024 Charges comprises
< 8 707€	212,56 €	106,08 €	17,72 €	336,36 €
< 14 149€	273,37 €			397,17 €
< 16 325€	334,17 €			457,97 €
< 18 502€	395,14 €			518,94 €
> 18 502€	455,95 €			579,75 €

- Approuve la nouvelle tarification des loyers à compter de janvier 2024 pour les nouveaux résidents comme suit,

STUDIO					
Plafond de ressources pour une personne	Loyer 2024 Hors charges	IRL 3.49 %	Charges	TEOM	Loyer 2024 Charges comprises
25 165 €	488,74 €	505,80 €	73,41 €	12,29 €	591,50 €

APPARTEMENT					
Plafond de ressources pour 2 personnes	Loyer 2024 Hors charges	IRL 3.49 %	Charges	TEOM	Loyer 2024 Charges comprises
37 611,00 €	485,36 €	502,30 €	106,05 €	17,76 €	626,11 €

- Approuve l'augmentation annuelle, chaque 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice de référence des loyers IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Pour le Président, par délégation

Le Vice-Président  
GILBERT DALLERAC

